

Classifications 2012 : Précisions.

Hommes :

- 800 points et plus = 1^{ère} catégorie.
- 250 points et plus = 2^{ème} catégorie.
- 5 points et plus = 3^{ème} catégorie.
- moins de 5 points = 3^{ème} catégorie ou Pass' Cyclisme.

- les coureurs âgés de 18 ans en 2012, totalisant plus de 5 points doivent solliciter une licence Junior.

- les coureurs âgés de 19 ans en 2012, classés 1^{ère} catégorie peuvent solliciter une licence de 2^{ème} catégorie.

- les coureurs classés en 1^{ère} catégorie ou en 2^e catégorie, âgés de 40 ans et plus en 2012 peuvent solliciter une licence dans la catégorie immédiatement inférieure. Les coureurs classés en 3e catégorie, âgés de 50 ans et plus en 2012 peuvent solliciter une licence de Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open D1.

- les 20 premiers coureurs départementale 1 du classement régional, doivent solliciter une licence de 3^{ème} catégorie.

- les coureurs classés 1^{ère} catégorie pour 2011, descendus en 2^{ème} catégorie sur avis médical seront maintenus dans cette même catégorie en 2012, quel que soit leur classement.

- les coureurs montés de catégorie en 2011, sont maintenus dans celle-ci en 2012 sans tenir compte de leur classement.

- les sur classements en 1^{ère} catégorie pourront à titre exceptionnel, être autorisés par la F.F.C., pour les coureurs désirant évoluer en DN 1, DN 2, DN 3.

- tout coureur qui effectue une mutation est maintenu dans la catégorie affectée par le Comité régional quitté.

- tout coureur qui n'a pas sollicité de licence pour 2011 est affecté dans la catégorie qui lui avait été attribuée pour la saison 2011.

Féminines :

- 25 premières du classement national = 1^{ère} catégorie.
- 150 points et plus = 2^{ème} catégorie.
- 10 points et plus = 3^{ème} catégorie.
- Moins de 10 points = 3^{ème} catégorie ou Pass' Cyclisme.

Quel que soit leur classement, les coureurs (Hommes et Dames) ne peuvent rétrograder que d'une seule catégorie par an.